MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/155/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BIONNASSAY
(Réhausse de cadre Télécom – ORANGE – INFORMATIKA NETWORK)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise INFORMATIKA NETWORK, en date du 26 octobre 2026, en vue de procéder à des travaux de réhausse d'un cadre Télécom, pour le compte de la société ORANGE,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation route de Bionnassay

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Bionnassay au droit du chantier, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par hommes trafic :

- Le mercredi 04 novembre 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Interdiction de bloquer la circulation
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 19 tonnes.
- Un registre mentionnant la date et heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 27 octobre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 30/10/2026